

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé le 19 décembre 1996, la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) mise en œuvre à Saint Fons depuis le 1^{er} janvier 1997. Par délibération en date du 27 mars 2000, l'OPAH a été prolongée d'un an, elle se terminera donc en décembre 2000.

Cette convention ainsi que son avenant prévoient des aides spécifiques pour la requalification du bâti dans un périmètre dit renforcé correspondant aux principales artères commerçantes du centre-ville :

- une opération façades consistant en l'octroi de subventions, par la Commune, aux propriétaires entreprenant le ravalement des immeubles,
- une opération vitrines.

Dans le cadre des actions menées en faveur du commerce, en application des objectifs du schéma directeur de l'urbanisme commercial (SDUC), la commune de Saint Fons a mis en place un dispositif d'aide au réaménagement des vitrines, celles-ci jouant un rôle particulièrement important pour l'aspect des façades, des immeubles et également pour l'attractivité commerciale de la rue. La Communauté urbaine a délibéré sur sa participation à l'opération vitrines le 20 octobre 1997 et la commune de Saint Fons le 4 juin 1998.

Cette opération vitrines concerne exclusivement les commerces qui se situent dans le périmètre renforcé défini par l'OPAH, l'objectif était d'aider au réaménagement de vingt-deux vitrines pendant les trois années de l'OPAH (1997, 1998, 1999). L'objectif atteint au 1^{er} janvier 2000 est de quarante-sept vitrines. Comme l'OPAH est prolongée jusqu'en décembre 2000, dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'opération vitrines l'est également. Elle est animée par le comité départemental pour l'habitat et l'aménagement rural (CDHR), chargé du suivi animation de l'OPAH.

La commune de Saint Fons, maître d'ouvrage de cette opération, sollicite la participation de la communauté urbaine de Lyon pour un montant de 80 000 F d'aides aux travaux pour l'année 2000, soit 50 % du coût total estimé à 160 000 F pour huit vitrines supplémentaires. Cette participation serait versée à la fin de l'année 2000, sur production d'un justificatif.

Le dossier ainsi constitué a été accepté par le conseil municipal de Saint Fons le 31 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 décembre 1996, 20 octobre 1997 et 27 mars 2000 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint Fons en date des 4 juin 1998 et 31 mars 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - signer un avenant à la convention de participation avec la commune de Saint Fons, selon les conditions exposées ci-dessus,

b) - verser la participation de la communauté urbaine de Lyon à la ville de Saint Fons selon les modalités exposées ci-dessus.

3° - La dépense de 80 000 F sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2000 - compte 657 140 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,